



Le Premier Adjoint à la Maire de Paris

Réf. N°118-2019/PS/GD

Paris, le 19 NOV. 2019

Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris,

cher Patrick,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de Paris, a débattu lors de sa séance du 12 novembre 2019, de la délibération 2019 DFA 97 portant le rapport d'orientations budgétaires 2020 de la collectivité à statut particulier, dénommée Ville de Paris, créée par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017.

Aussi, j'ai le plaisir de vous transmettre cette délibération, ainsi que le rapport sur les orientations budgétaires 2020 de la Ville de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, l'expression de ma haute considération.

Amities

Emmanuel GRÉGOIRE

Monsieur Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS



Direction des Finances et des Achats
Sous-Direction du Budget
Service de la synthèse budgétaire (SSB)

OBJET : Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

2019 DFA 97

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2512-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 ;

Vu l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2019 DFA 97 en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris.

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux Parisien.ne.s et à leurs élu.e.s les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2020.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations : sobriété en fonctionnement, stabilité des impôts directs, finalisation du programme d'investissement et modération de l'endettement.

Cette stratégie a été confortée par le maintien en mai 2019 par l'agence Fitch et en octobre 2019 par l'agence Standard & Poor's de la note « AA » avec perspective stable, meilleure note possible pour une collectivité locale française.

Conformément à la loi dite « NOTRe »¹ et à ses textes d'application, ce rapport repose sur deux axes : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette (1^{ère} partie) et la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (2^{ème} partie).

Les comptes de l'exercice 2020 de la Ville de Paris seront les premiers à faire l'objet d'une certification

En application de l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Ville de Paris a fait acte de candidature pour participer à une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements et à étudier les conditions nécessaires et préalables à la certification de ses comptes. La participation volontaire de la Ville à cette démarche s'inscrit dans la continuité des différents chantiers de modernisation, de transparence et de fiabilisation des comptes engagés par la Ville depuis de nombreuses années.

À la suite d'une première mission réalisée en 2017, un diagnostic global d'entrée (DGE) a été établi par la formation inter-juridictionnelle réunissant des magistrats de la Cour des comptes, de la chambre régionale des comptes, et des représentants des commissaires aux comptes.

Ce diagnostic, dont une synthèse a été communiquée au Conseil de Paris en mai 2018², sert de base au plan d'actions mis en œuvre en vue de la certification des comptes de l'exercice 2020. À ce titre, les audits thématiques réalisés en 2018 puis en 2019 avec la Cour ont confirmé la bonne identification des recommandations et la pertinence des actions lancées. L'exercice 2020 sera le premier à faire l'objet d'une certification des comptes de la collectivité parisienne.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

² Synthèse du Diagnostic Global d'Entrée des états financiers de la collectivité parisienne présentée au Conseil de Paris des 2, 3, et 4 mai 2018 (2018 DFA 26).

Première partie – Les fondamentaux de la stratégie financière de la Ville de Paris et les tendances structurant la construction du budget primitif 2020

1. Un BP 2020 inscrit dans le cadre fixé par l'État

a. En 2020, le respect des normes issues de la contractualisation financière démontre la saine gestion financière de la collectivité, dans la continuité des exercices 2018 et 2019

La Ville s'est engagée dans la contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022³.

Cette démarche permet à la collectivité de démontrer que les fondamentaux de sa stratégie financière sont sains et maîtrisés dans la durée, à travers le respect de trois normes :

- **la norme de dépenses**, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité hors péréquation progressent de moins de **1,14 %** chaque année, à partir du compte administratif (CA) 2017. La tenue de cette norme démontre la sobriété de la collectivité en dépenses de fonctionnement ;
- **le maintien d'une durée de désendettement inférieure à 12 ans**, à la fois dans la construction du budget comme dans son exécution, témoignant de la soutenabilité de la stratégie de financement du programme de mandature ;
- **le besoin de financement de la collectivité inférieur à 552 M€**, correspondant à la différence entre les nouveaux emprunts et le remboursement des annuités, validant la stratégie de la collectivité en matière de recours à l'emprunt.

Ces normes, également utilisées comme critères de revue par les agences de notations, seront respectées par le BP 2020.

En outre, la LFPF pour les années 2018 à 2022 prévoit que chaque collectivité territoriale présente, à l'occasion de son débat sur les orientations budgétaires, l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et de son besoin de financement, compris comme les emprunts minorés des remboursements de dette, sur le périmètre du budget général et des budgets annexes⁴.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement du budget général et des budgets annexes devraient s'établir à un niveau proche de 8 139 M€ en 2020, contre 8 045 M€ au BP 2019, soit une évolution de 1,18 %.

Les dépenses de fonctionnement du seul budget général s'établiraient à 8 011 M€, contre 7 913 M€ au BP 2019, soit une progression de 1,23 %.

Conformément aux engagements retenus dans le cadre de la contractualisation financière avec l'État, les dépenses de fonctionnement retraitées sur le périmètre défini dans le cadre du contrat devraient progresser de **0,87 % par rapport au BP 2019**, contre une évolution maximale de 1,14 % aux termes du contrat.

Le besoin de financement défini par le contrat financier s'établirait pour sa part autour de 262 M€ pour le budget général de la Ville et ses budgets annexes en 2020. Hors budgets annexes, ce besoin s'établirait à un niveau proche de 257 M€.

b. Les dotations s'établissent désormais à un niveau inférieur aux dépenses de péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Paris devrait diminuer de 26,7 M€ par rapport à 2019, du fait des mécanismes de péréquation internes à celle-ci. Elle devrait être de l'ordre de 46,6 M€ en 2020, contre 73,3 M€ perçus en 2019.

³ Article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

⁴ Article 13 de la loi précitée.

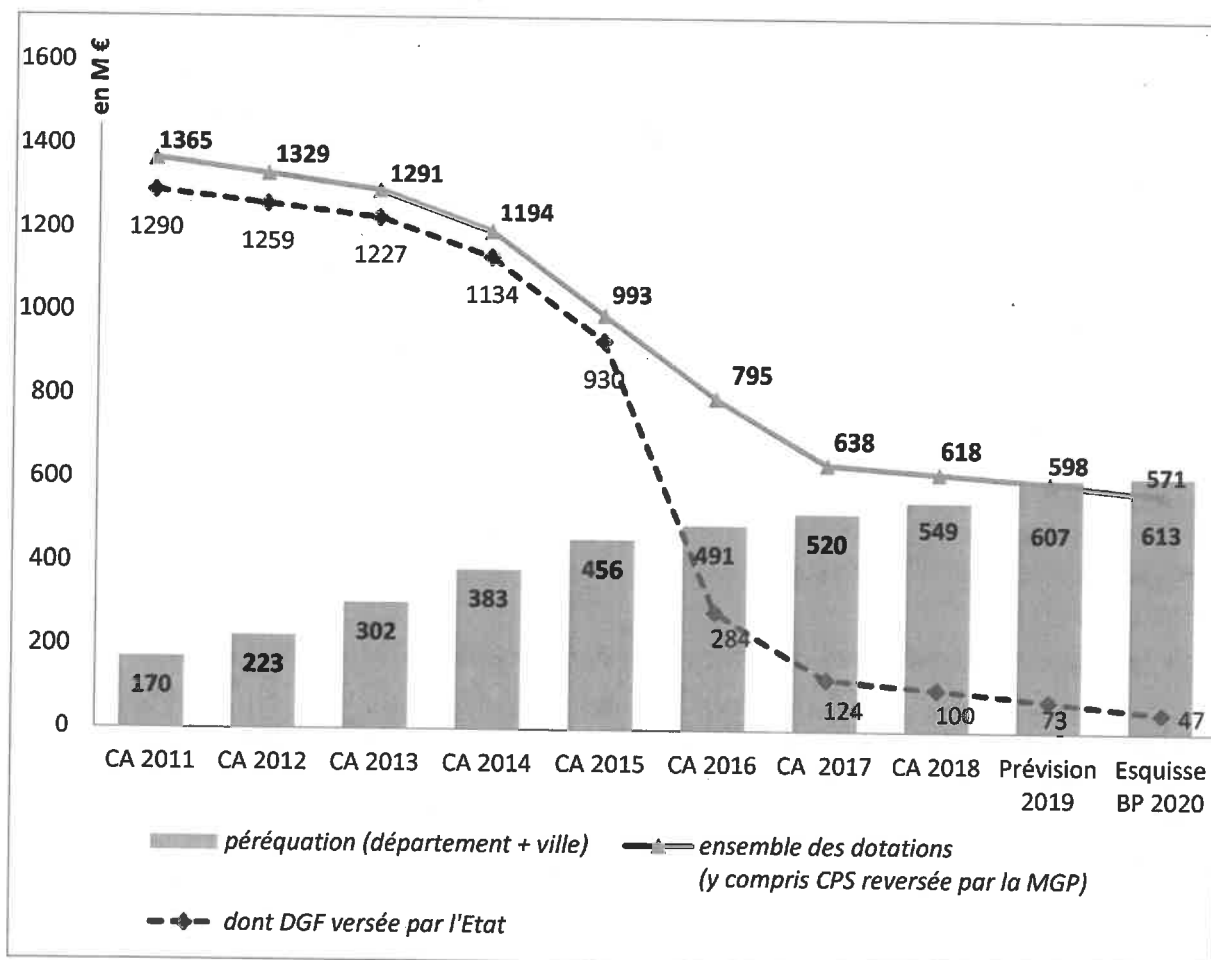
Les dotations à périmètre constant devraient dès lors s'établir à 571 M€ en 2020, soit un montant inférieur de 42 M€ aux dépenses de péréquation de la collectivité parisienne, attendues à 613 M€.

Pour la première fois, le solde des relations financières avec l'État est donc déficitaire pour la Ville de Paris dès le stade de la construction budgétaire, et ce sans même prendre en compte la très imparfaite compensation des allocations d'insertion et de solidarité, dont la charge a été transférée par l'État aux Départements. Sur ce dernier point, le reste à charge, financé par la Ville de Paris pour la mise en œuvre de ces *minima* sociaux serait en 2020 de 49 % (soit une prévision de 273,6 M€).

Cette évaluation reste provisoire, dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances pour 2020 en cours de discussion au Parlement. Les risques de baisse supplémentaire de DGF ou de majoration des dépenses de péréquation en cours de débat budgétaire au Parlement ne sont pas exclus.

Ainsi, les dépenses de péréquation notifiées à la Ville de Paris pour l'exercice 2019 se sont élevées à 607 M€, soit un niveau de 37 M€ supérieur au montant anticipé lors du débat d'orientations budgétaires pour 2019 à l'aune des informations disponibles.

Évolution des dépenses de péréquation et des dotations perçues par Paris entre 2011 et 2020 (en M€)



Pour rappel, la Métropole du Grand Paris (MGP) perçoit depuis 2016, en lieu et place de la Ville, la dotation dite « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire de la DGF. La MGP reverse à la Ville une attribution de compensation représentant la différence entre les ressources et les charges transférées. Ce reversement inclut la dotation « CPS », pour 453 M€, ce qui explique la différence entre le montant global des dotations attendu, de 571 M€, et le niveau des concours financiers versés directement par l'État, de 118 M€, incluant la DGF (47 M€), la dotation globale de décentralisation (15 M€), les compensations d'exonération de fiscalité (46 M€), la dotation titres sécurisés (1 M€) et le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement (9 M€).

2. Les recettes de la Ville devraient progresser de 2 % en 2020, confirmant l'attractivité de la capitale et les choix de la collectivité en termes de diversification de ses recettes

a. L'engagement tenu d'une stabilité des taux de fiscalité directe locale, dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation

Conformément à l'engagement pris par la Maire de Paris, les taux des impôts directs locaux pour les Parisiens ne s'évolueront pas en 2020. Ils s'établiront donc au niveau constaté en 2014.

Dans les villes de plus de 100 000 habitants (hors Paris), les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière ont progressé respectivement de 4 % et 8,5 % depuis 2014.

A contrario, le taux de taxe foncière cumulé à Paris restera fixé à 13,5 % en 2020, alors que le taux moyen des grandes villes s'élève à 42,28 %⁵. La fiscalité appliquée aux ménages est ainsi nettement moins élevée à Paris que dans les autres grandes villes et métropoles françaises.

Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation se poursuivra en 2020. À l'échelle nationale, 80 % des contribuables ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale l'an prochain. À Paris, cette mesure concernera 35 % des foyers imposés à la TH en résidence principale. Il faut cependant rappeler que 19 % des foyers parisiens ne payaient pas de taxe d'habitation avant cette réforme, en raison des exonérations légales ou des abattements appliqués par la collectivité.

Le projet de loi de finances pour 2020 généralise la suppression progressive, de 2021 à 2023, de la taxe d'habitation pour les 20 % de contribuables restants. Cette suppression progressive s'appliquera à 46 % des foyers parisiens. En 2023, aucun contribuable ne paiera plus de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2021 et 2022, l'État percevra à titre transitoire la taxe d'habitation relative aux résidences principales. Les recettes de la collectivité parisienne seront compensées à compter de 2021 par une fraction de TVA nationale égale au produit de taxe d'habitation qui sera perçu au titre des résidences principales en 2020.

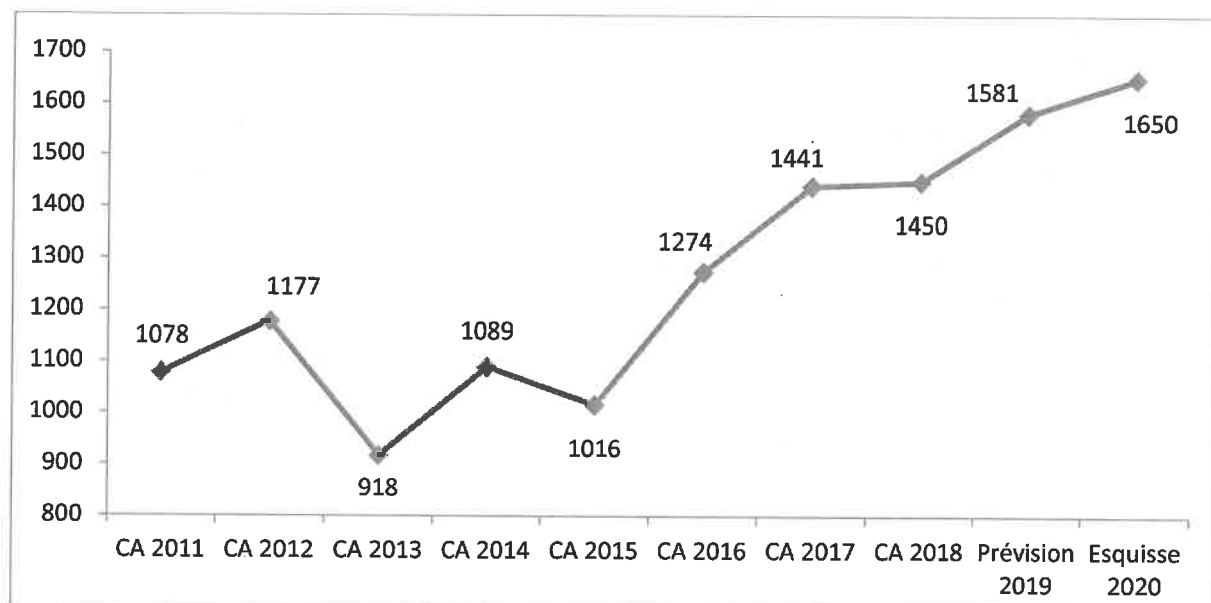
Enfin Paris soutient, aux côtés d'autres grandes métropoles concernées par le développement excessif des locations meublées touristiques, les propositions visant à uniformiser et renforcer la taxation de ces dernières. Elle soutient également les réflexions en cours visant à une meilleure taxation des logements vacants et des résidences secondaires, pour encourager les propriétaires à remettre ces biens sur le marché de la location.

b. La progression des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'inscrit dans la durée

L'évolution du produit de la fiscalité immobilière devrait poursuivre en 2020 la dynamique constatée les années précédentes, témoignant ainsi de l'attractivité de la capitale. Cette évolution repose essentiellement sur la progression des prix des biens immobiliers. En effet, le nombre de ventes enregistrées entre janvier et septembre 2019 est relativement stable par rapport à la période équivalente de l'exercice 2018 (+ 2 %).

⁵ Taux moyen cumulé des villes de métropole de plus de 100 000 habitants hors Paris. Étude du cabinet FSL sur les taux d'imposition 2019 des grandes collectivités locales, mai 2019.

Évolution de la fiscalité immobilière 2011 – 2020 (en M€)



c. Le dynamisme de la CVAE se maintient, mais la Ville n'en perçoit qu'une part limitée

Le montant perçu au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2020 pourrait atteindre 515 M€, en progression de 2,3 % par rapport à l'exécution 2019.

Pour rappel, la part communale (26,5 % du produit total) a été transférée à la MGP depuis sa création au 1^{er} janvier 2016. Cette part est restituée par la MGP via une attribution de compensation figée à 502 M€ (pour la seule part CVAE), la collectivité parisienne perdant la dynamique qui lui était associée.

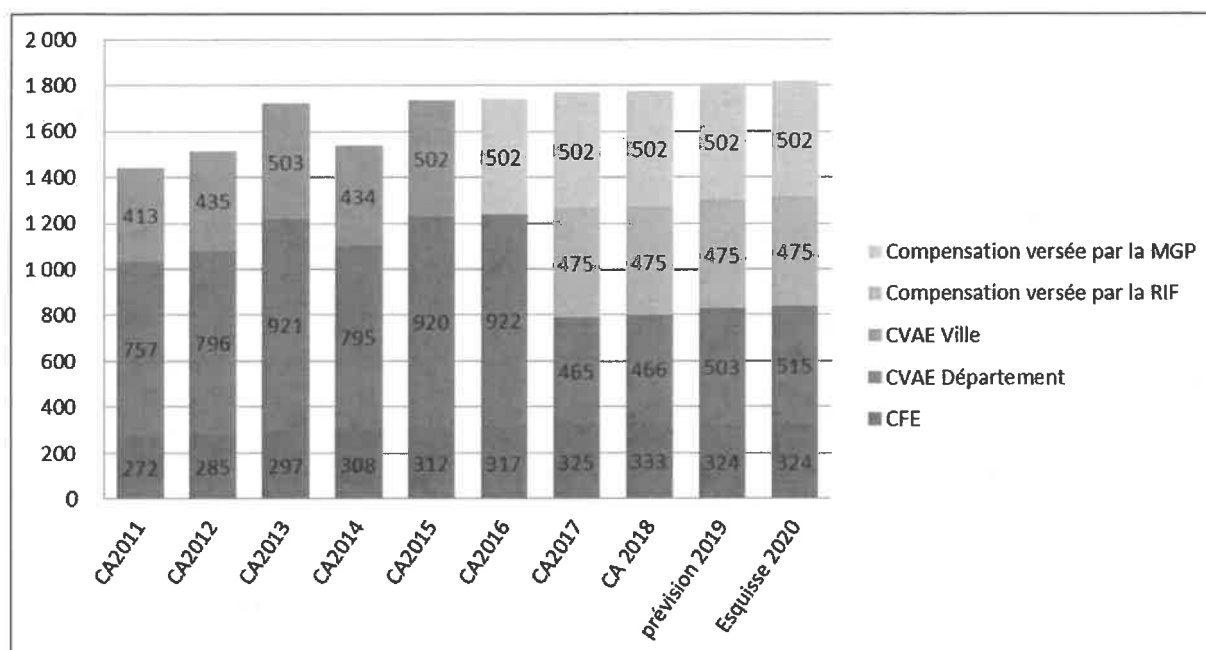
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la moitié de la part départementale (soit 25 % du produit) est transférée à la région Ile-de-France, s'ajoutant ainsi à la part qu'elle percevait précédemment. En contrepartie, la région verse également une attribution de compensation figée.

La collectivité parisienne perd ainsi la dynamique de la CVAE sur la moitié de la part départementale, soit une perte estimée à 69 M€ en 2020, et 169 M€ de pertes cumulées sur la période 2017-2020.

Par ailleurs, la contribution économique territoriale (CET), qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010, est constituée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), laquelle est intégralement perçue par la Ville de Paris, jusqu'à son transfert prévu en 2021 à la MGP.

La CFE devrait rester stable en 2020 à 324 M€, du fait de conditions particulières de revalorisation des locaux professionnels, dont les valeurs locatives ne sont plus indexées depuis 2019 sur l'inflation, mais actualisées en fonction des loyers commerciaux déclarés à l'administration fiscale. Pour rappel, la CFE a diminué entre 2018 et 2019 de 10 M€ en raison de l'exonération de CFE minimum pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros. Cette exonération est compensée sous la forme d'une dotation non figée.

Évolution des recettes de CVAE et de CFE entre 2011 et 2020 (en M€)



d. Une taxe de séjour plus équitable entre hébergeurs classés et non classés

La taxe de séjour devrait rester stable par rapport à l'exécution prévisionnelle 2019, à 90 M€. Cette inscription intègre la révision des tarifs applicables à Paris depuis 2019, afin d'assurer davantage d'équité entre hébergeurs classés et non classés.

En effet, les dispositions antérieures ne permettaient de taxer les hébergements non classés que selon un tarif par personne et par nuit inférieur à celui applicable à la plupart des hébergements classés.

La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales d'instaurer une taxe de séjour sur les hébergements non classés ou en attente de classement, selon un pourcentage du prix de la nuit fixé au plus à 5 % (dans la limite du tarif applicable aux hébergements 4 étoiles).

La collectivité a mis en place, dès 2019, cette taxe proportionnelle au taux de 5 %.

Dans le cadre des discussions actuelles du projet de loi de finances (PLF) pour 2020, Paris porte, avec d'autres collectivités, un amendement visant à établir le plafonnement du prix de nuitée des hébergements non classés par rapport au tarif s'appliquant aux palaces, et non plus à celui des hébergements 4 étoiles.

e. La stabilité des recettes de compensations des transferts de compétences

Les compensations versées par l'État au titre des transferts de compétences devraient s'établir à 357 M€, en stabilité par rapport à l'exécution 2019.

f. Les droits de stationnement

L'exécution des droits de stationnement en 2019 confirme le choix fait par la collectivité concernant cette réforme structurante. En effet, les recettes attendues à ce titre au 31 décembre 2019 seraient près de trois fois supérieures à celles enregistrées avant la mise en œuvre de la réforme.

Ce mouvement devrait se poursuivre en 2020, et les recettes relatives au stationnement devraient s'établir autour de 330 M€, conformément aux objectifs poursuivis par la Ville. Cette hypothèse repose sur un taux de conformité de 80 %, à comparer aux 90 % observés dans des métropoles comme Londres ou Barcelone, ce qui offre à Paris une marge de progression.

La délégation de cette compétence à de nouveaux prestataires fait suite à la réforme du stationnement payant sur voirie, introduite par la loi dite « MAPTAM »⁶. Celle-ci donne compétence aux communes pour fixer le montant des forfaits post-stationnement, qui remplacent les amendes, et en percevoir le produit, depuis le 1er janvier 2018.

g. Des loyers capitalisés en recul par rapport à 2019

Conformément à la dérogation des Ministres du budget et des collectivités territoriales une nouvelle fois obtenue, les recettes de loyers capitalisés seront inscrites au BP 2020. Elles sont estimées à 130 M€ l'année prochaine, en recul de 22 M€ par rapport à l'exécution prévisionnelle 2019, suivant en cela le rythme des conventionnements, et le dimensionnement des opérations qu'ils recouvrent.

h. Les recettes d'excédents de ZAC

Les recettes d'excédents de ZAC devraient être en recul de 35 M€ par rapport à 2019, et s'établir à 7,8 M€ en 2020, conformément au calendrier de clôture des opérations d'aménagement.

i. L'optimisation des recettes issues de l'exploitation du domaine public

La Ville de Paris valorise les recettes issues de son patrimoine, au premier titre duquel l'espace public. La négociation des contrats renouvelant les concessions concernant les mobiliers urbains intelligents (MUI) et des colonnes et mâts permettra d'augmenter de 43 M€ les recettes perçues à ce titre (34 M€ concernant les MUI et 9 M€ concernant les colonnes et mâts).

3. À périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement seront maîtrisées, malgré la hausse de la péréquation

a. Les dépenses de péréquation continueront en 2020 à peser fortement sur les dépenses de la collectivité

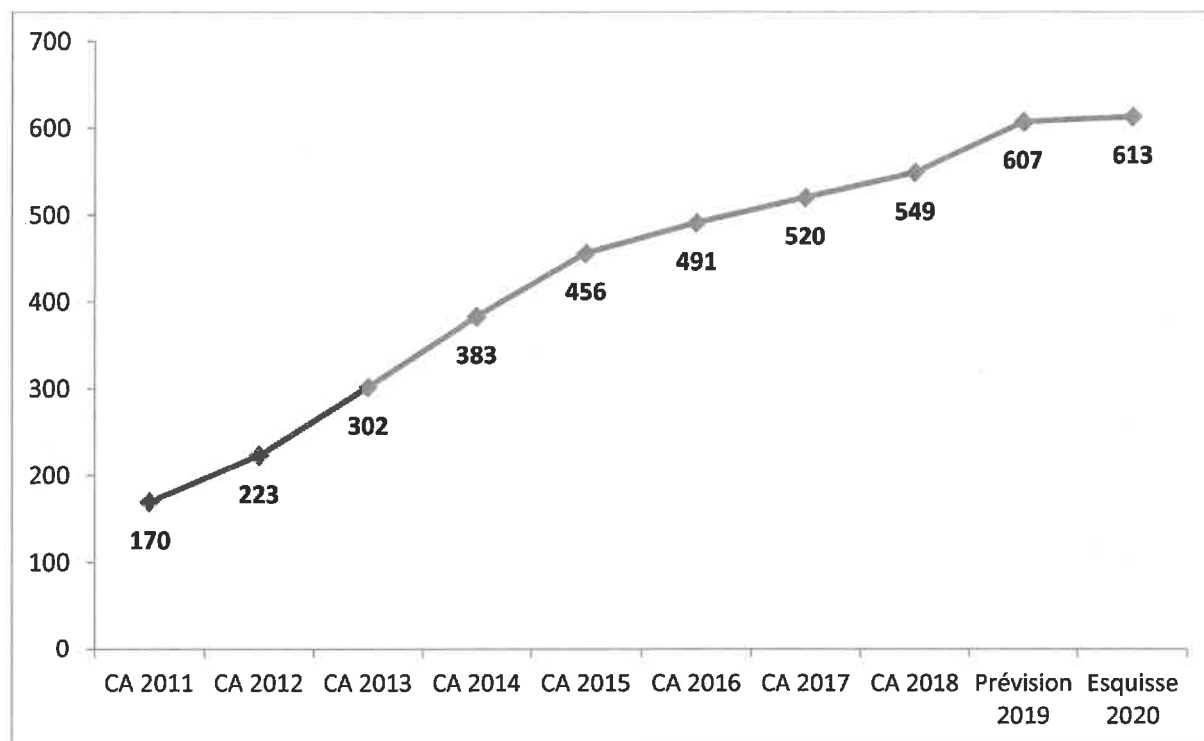
La contribution de la Ville de Paris à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 613 M€ en 2020, soit une progression de 37 M€ par rapport au BP 2019 et de 6 M€ par rapport aux dépenses notifiées en 2019.

Paris finance aujourd'hui plus de 58 % de la solidarité entre collectivités franciliennes et 20 % de la solidarité territoriale à l'échelle nationale.

À ce stade, le PLF 2020 ne comprend aucune mesure modifiant les paramètres concernant les fonds de péréquation. À l'instar de celle de la DGF, l'évolution des dépenses de péréquation entre 2019 et 2020 est à prendre avec la plus grande précaution, les dispositifs de péréquation étant fréquemment appelés à évoluer au cours des débats parlementaires. Or, si les dépenses de péréquation ne sont pas comprises dans la norme de dépense fixée dans le cadre de la contractualisation, leur hausse a bien un impact sur l'épargne brute dégagée par la collectivité et donc sur la durée de désendettement. Ainsi, une hausse éventuelle de 30 M€ des dépenses de péréquation mises à la charge de la collectivité parisienne se traduit, toutes choses égales par ailleurs, par une dégradation de la durée de désendettement de l'ordre de 0,5 année.

⁶ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Évolution des dépenses de péréquation de la collectivité entre 2011 et 2020 (en M€)



b. La progression des dépenses de gestion est limitée à 1,1 %, tout en intégrant le financement des mesures favorisant la mobilité des Parisien.ne.s

Les dépenses de gestion correspondent aux dépenses opérationnelles de la collectivité en fonctionnement, hors dépenses de masse salariale, de péréquation, de charges financières et de restitutions de taxes.

Ces dépenses devraient s'établir au BP 2020 à 3 859 M€, contre 3 817 M€ au BP 2019. Cette progression de 42 M€ des dépenses de gestion s'explique pour 31 M€ par le financement des mesures favorisant la mobilité des Parisien.ne.s, mis en œuvre à compter du budget supplémentaire 2019 et comprenant :

- le remboursement intégral de l'abonnement « Imagine R » des jeunes Parisien.ne.s scolarisé.e.s en écoles maternelle ou en primaire ;
- le remboursement de 50 % de l'abonnement « Imagine R » des collégien.ne.s et lycéen.ne.s parisien.ne.s ;
- l'accès gratuit aux transports en commun pour les jeunes Parisien.ne.s de moins de 20 ans, en situation de handicap ;
- l'attribution d'une aide financière équivalente au coût de l'abonnement Vélib' « V-Plus jeune » des Parisien.ne.s âgé.e.s de 14 à 18 ans.

Ces mesures ont fait l'objet d'une inscription de 50 M€ au budget supplémentaire voté par le Conseil de Paris des 11, 12, 13, et 14 juin 2019. Le BP 2020 prévoit la pérennisation de ces dispositifs, pour un coût budgété à 31 M€, c'est-à-dire pour un coût ajusté à la mobilité réelle des enfants et des jeunes.

c. Les dépenses de personnel évolueront très modérément entre 2019 et 2020

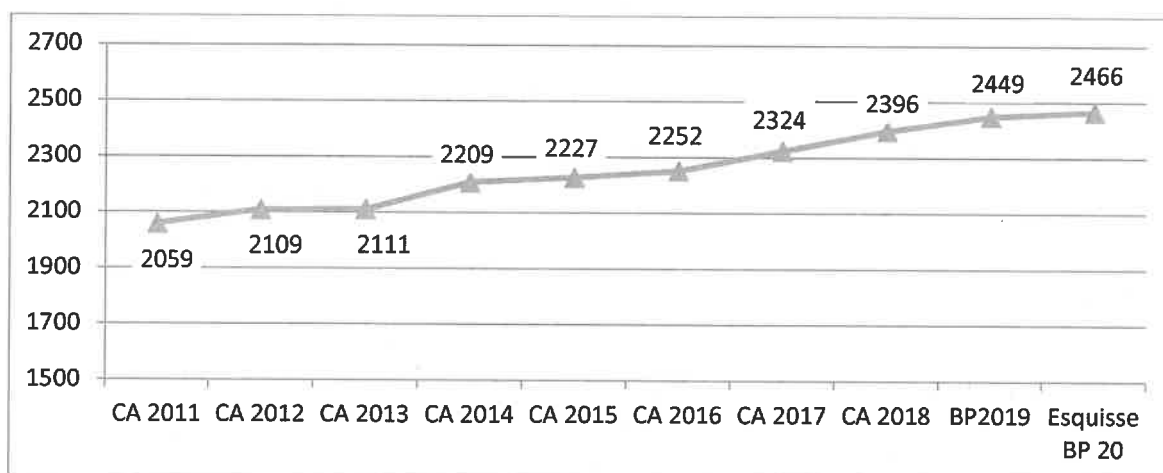
La masse salariale devrait s'établir à 2 466,5 M€ au BP 2020. Elle s'inscrira ainsi en progression de +0,69 % par rapport au BP 2019.

La progression de la masse salariale résultera, pour environ 38 % de son évolution totale, de facteurs exogènes à la collectivité. La fin de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, la progression spontanée de la masse salariale (effet Glissement vieillesse technicité - GVT), ou l'organisation des élections municipales en constituent les principaux facteurs.

La progression de la masse salariale sera également le résultat de la création d'emplois, qui traduisent les priorités de la collectivité. Sous réserve des derniers arbitrages budgétaires, 228,5 créations de postes devraient être proposées au budget emplois 2020 (266,5 en comptant plusieurs mesures de changements de périmètre).

Le budget emplois 2020 devrait néanmoins être quasiment neutre en effectifs, puisque par ailleurs, 254,5 redéploiements de postes sont proposés. Ces redéploiements sont rendus possibles par l'évolution des missions et des métiers, qui accompagnent les actions de modernisation des services.

Évolution de la masse salariale entre 2011 et 2020 (en M€)



d. Les dépenses sociales devraient se stabiliser par rapport au BP 2019

Les dépenses sociales devraient s'établir à 1 716 M€ au BP 2020, contre 1 715 M€ au BP 2019. Plusieurs ajustements sont opérés au sein de ce montant globalement stable.

Au sein des allocations individuelles de solidarité (AIS), les dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH) devraient progresser respectivement de 8 M€ et de 4 M€, en raison d'une augmentation attendue du nombre de bénéficiaires. Les dépenses liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) devraient, quant à elles, reculer de 6 M€ par rapport au BP 2019, en raison de la stabilisation du nombre de bénéficiaires, constatée lors de cet exercice.

Les frais d'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap admises à l'aide sociale hébergement (ASH) devraient également diminuer (- 8 M€), pour tenir compte d'un passage à la facturation nette des établissements de l'AP-HP, et dans la poursuite des réformes mises en œuvre lors des exercices précédents.

Concernant le financement des places en crèche, le montant prévu pour l'achat de places progressera de 3M€ et les subventions versées aux crèches associatives augmenteront de 4 M€, permettant ainsi la livraison de 5 000 places en crèches, conformément à l'engagement pris en début de mandature.

Enfin, les actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion seront reconduites. Comme au BP 2019, une enveloppe de 7 M€ est dédiée à la Grande cause. L'effort en faveur de la mise en œuvre du Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris 2019-2021 sera également maintenu à hauteur de 1 M€.

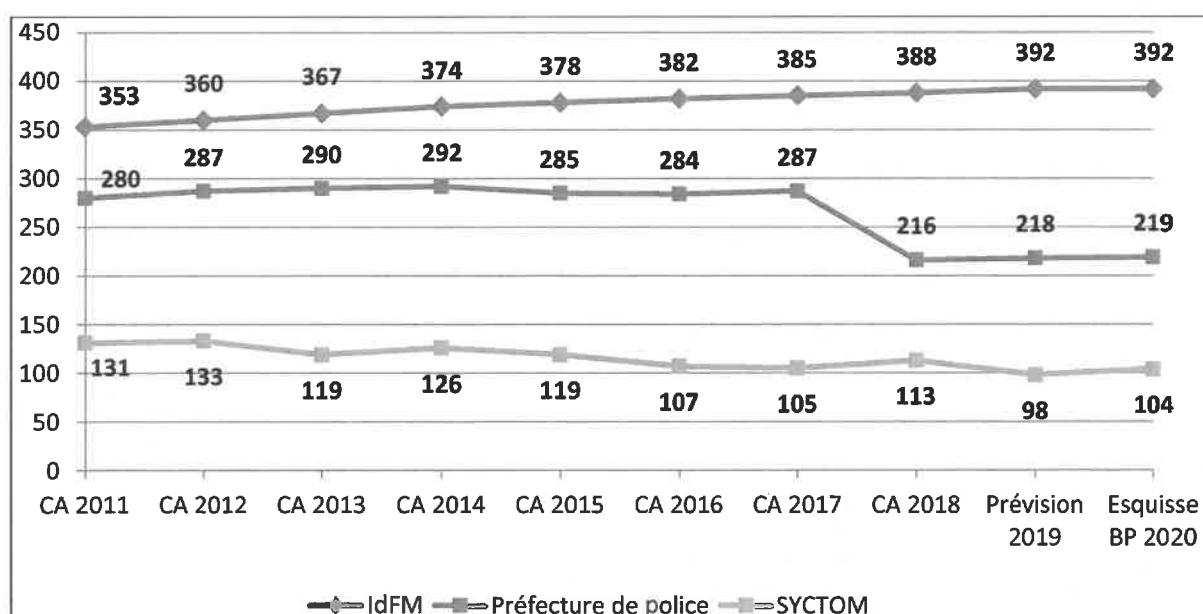
e. Les contributions et subventions de la Ville resteront maîtrisées

Les contributions versées à Ile-de-France mobilités (IdFM), à la Préfecture de police (PP) et à l'agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) devraient connaître une relative stabilité en 2020 par rapport à 2019. Les évolutions seraient les suivantes :

- IdFM : l'évolution serait limitée, la subvention restant stable à 392 M€, par rapport l'exécution prévisionnelle 2019 ;
- la contribution au SYCTOM est budgétisée à 104 M€ pour 2020, en stabilité par rapport aux années antérieures;
- la contribution à la PP augmenterait, à environ 219 M€ au BP 2020, représentant une progression de +1,7 % par rapport au BP 2019. Au sein de ce montant, la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) progresse de 4 M€ entre 2019 et 2020, pour s'établir à 91 M€ dans le prolongement de l'effort consenti au budget supplémentaire 2019 en faveur du plan de modernisation et de fidélisation de la brigade.

Les subventions versées en fonctionnement aux associations, aux personnes et aux autres organismes de droit privé s'établiraient autour de 281 M€, en progression de 2 M€ par rapport au BP 2019.

Evolution des contributions 2011-2020 (M€)



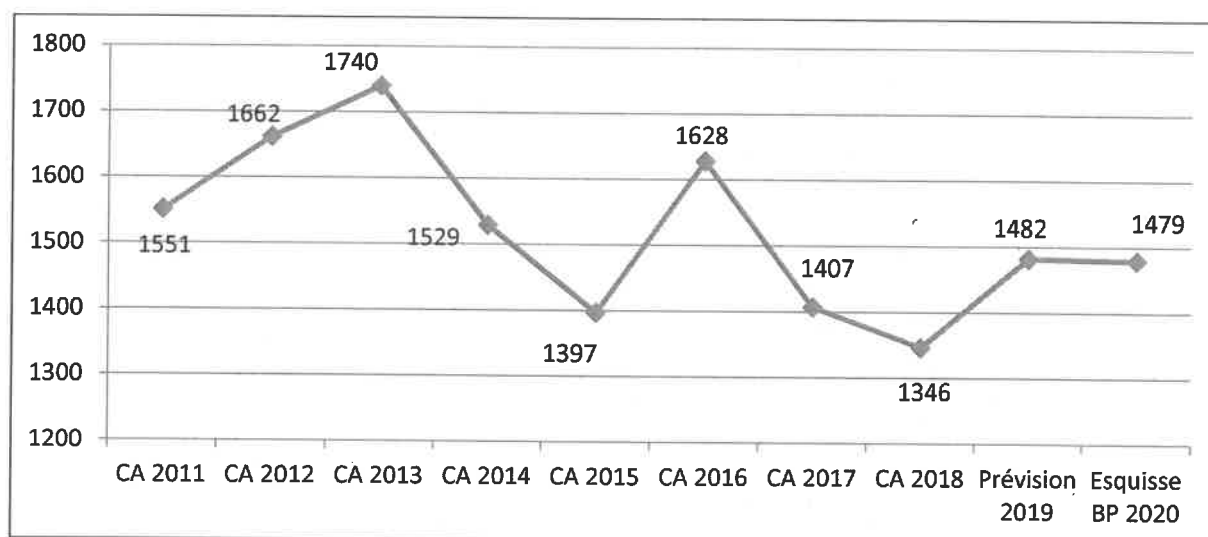
4. La progression de l'épargne brute, associée à la mobilisation des recettes d'investissement, permet d'assurer le financement soutenable du PIM

L'épargne brute dégagée devrait s'établir à 651 M€, en progression de 78 M€ (13,6 %) par rapport au BP 2019.

Après remboursement de l'annuité d'emprunt, la collectivité dégagerait ainsi plus de 423 M€ d'épargne nette pour contribuer à l'autofinancement des investissements et achever l'ambitieux programme d'investissement engagé depuis 2014, tout en maîtrisant son endettement.

Au regard du rythme de cadencement du PIM, **1 479 M€ de dépenses d'investissement sont attendues en 2020.**

Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2011 à 2020



Le programme d'investissement de la mandature poursuit ainsi son déploiement. 11,4 Md€ d'autorisations de programme (AP) ont été ouvertes ou seront proposées à l'ouverture sur les exercices 2015-2020.

L'excédent des autorisations de programme ouvertes par rapport à la budgétisation initiale du PIM (9,9 Md€) résulte des modifications opérationnelles connues par différents projets depuis la programmation de ce plan d'investissement en 2015.

Cet excédent sera résorbé lors du vote des fermetures d'autorisations de programme de l'exercice 2019 par le Conseil de Paris en 2020, et par le vote des annulations d'AP de l'exercice 2020 en 2021.

Ces autorisations de programme se répartissent ainsi :

Priorité politique	PIM	AP 2015 - 2020	% AP 2015 - 2020 / PIM
<i>Agir pour une ville plus propre</i>	169 160 000 €	211 738 744,77 €	125,2%
<i>Augmenter l'offre de logement et développer la mixité sociale</i>	2 950 000 000 €	2 930 084 169,17 €	99,3%
<i>Budget participatif</i>	372 000 000 €	498 517 952,34 €	134,0%
<i>Créer, rénover et moderniser les équipements sportifs pour les parisiens</i>	376 520 000 €	493 117 435,83 €	131,0%
<i>Développer les transports publics à l'échelle du Grand Paris</i>	900 155 000 €	346 675 319,38 €	38,5%
<i>Développer une politique de prévention et de sécurité ambitieuse</i>	100 461 000 €	122 616 980,04 €	122,1%
<i>Faire de Paris un laboratoire de l'économie circulaire</i>	39 850 000 €	36 229 038,53 €	90,9%
<i>L'éducation à Paris : investir dans la qualité des enseignements</i>	907 101 935 €	957 432 717,34 €	105,5%
<i>Modernisation des implantations administratives</i>	230 565 709 €	253 296 593,79 €	109,9%
<i>Organiser une ville solidaire</i>	567 787 996 €	522 000 294,13 €	91,9%
<i>Plan vélo et mobilités douces</i>	160 000 000 €	156 286 007,91 €	97,7%
<i>Promouvoir la transition énergétique</i>	460 369 346 €	614 223 378,45 €	133,4%
<i>Promouvoir l'attractivité de Paris</i>	362 992 500 €	473 910 893,49 €	130,6%
<i>Rendre la culture accessible à tous</i>	313 470 353 €	322 372 474,58 €	102,8%
<i>Transformer Paris en ville verte, ouverte et apaisée</i>	1 882 202 028 €	3 002 992 259,57 €	159,5%
<i>Valoriser notre mémoire commune</i>	182 313 921 €	458 537 100,04 €	251,5%
Total général	9 974 949 788 €	11 400 031 359 €	114,3%

Les recettes réelles d'investissement s'établiraient à 450 M€, en progression de 10 M€ par rapport au BP 2019, sous l'effet notamment de la progression des recettes de FCTVA, en lien avec l'augmentation de l'investissement prévu en 2019, par rapport à l'exercice précédent. Les recettes des cessions immobilières seraient stables entre 2019 et 2020, à hauteur de 258 M€.

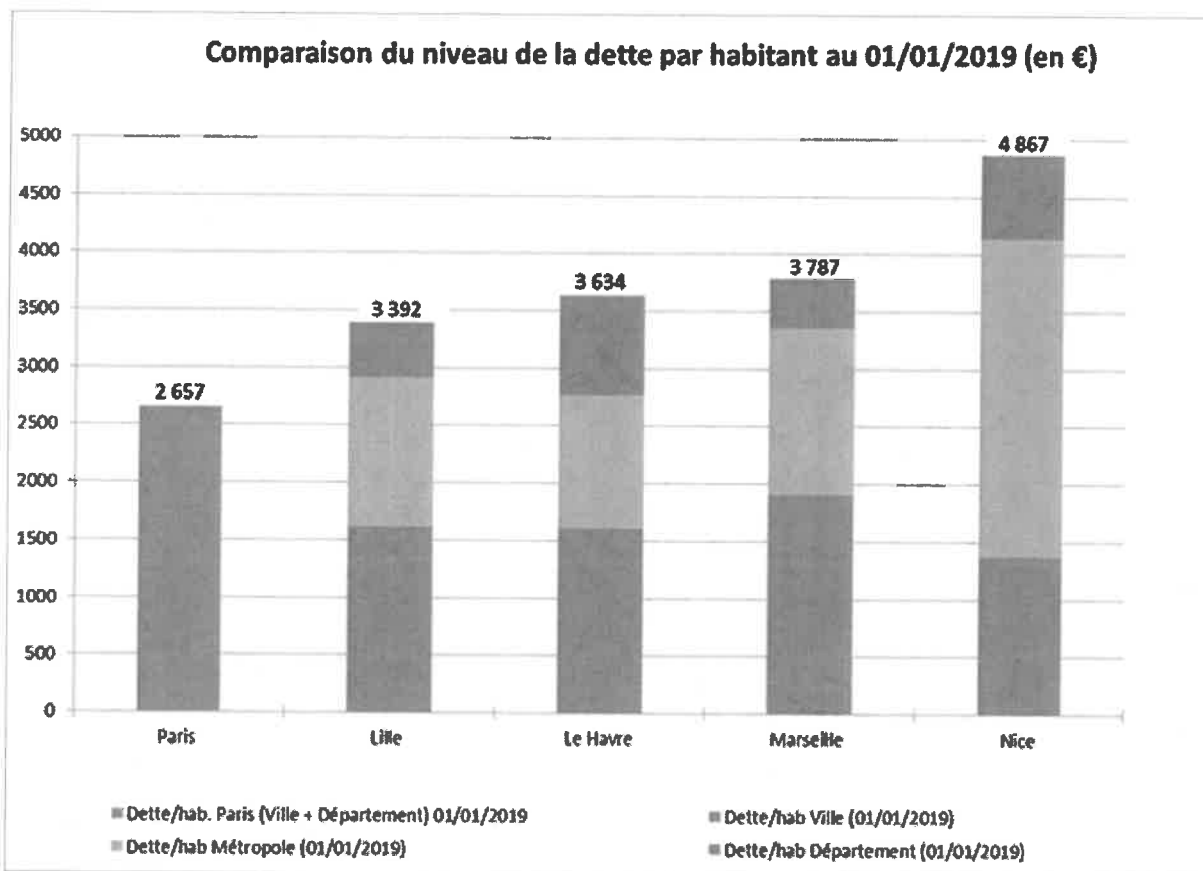
5. La stratégie d'endettement de la Ville de Paris est à la fois soutenable et responsable

Les hypothèses précédemment détaillées conduiraient à une augmentation prévisionnelle de la dette de l'ordre de 257 M€ à l'issue de l'exercice 2020.

Le montant total de la dette s'élèverait, au 31 décembre 2020, à 6,14 Md€, dont 6,01 Md€ de dette bancaire et obligataire.

La durée de désendettement s'établirait à un niveau de l'ordre de 9,42 années à l'issue de l'exercice 2020.

La dette par habitant de la collectivité restera en 2020 dans la moyenne basse des grandes collectivités françaises.



Source : DGCL, comptes individuels 2018 des collectivités locales

Il est à souligner que le niveau d'endettement par habitant devrait s'établir au 1^{er} janvier 2020, à 2 639 €, contre 2 657 € au 1^{er} janvier 2019, traduisant la stratégie de stabilisation de l'endettement conduite cette année par la collectivité.

a. Une gestion prudente de la dette de la collectivité parisienne

La collectivité gère avec prudence sa dette visant à limiter son exposition aux variations de taux d'intérêt et à diversifier ses sources de financement.

Au 31 décembre 2019, l'encours de dette bancaire et obligataire de la collectivité s'établira à 5 726 M€, soit une progression limitée à 27 M€ au titre de l'exercice 2019.

Compte tenu des engagements envers les tiers non bancaires, qui diminuent de 67 M€ au titre du présent exercice, la dette totale s'établira à 5 881 M€ au 31 décembre 2019, contre 5 921 M€ au 31 décembre 2018.

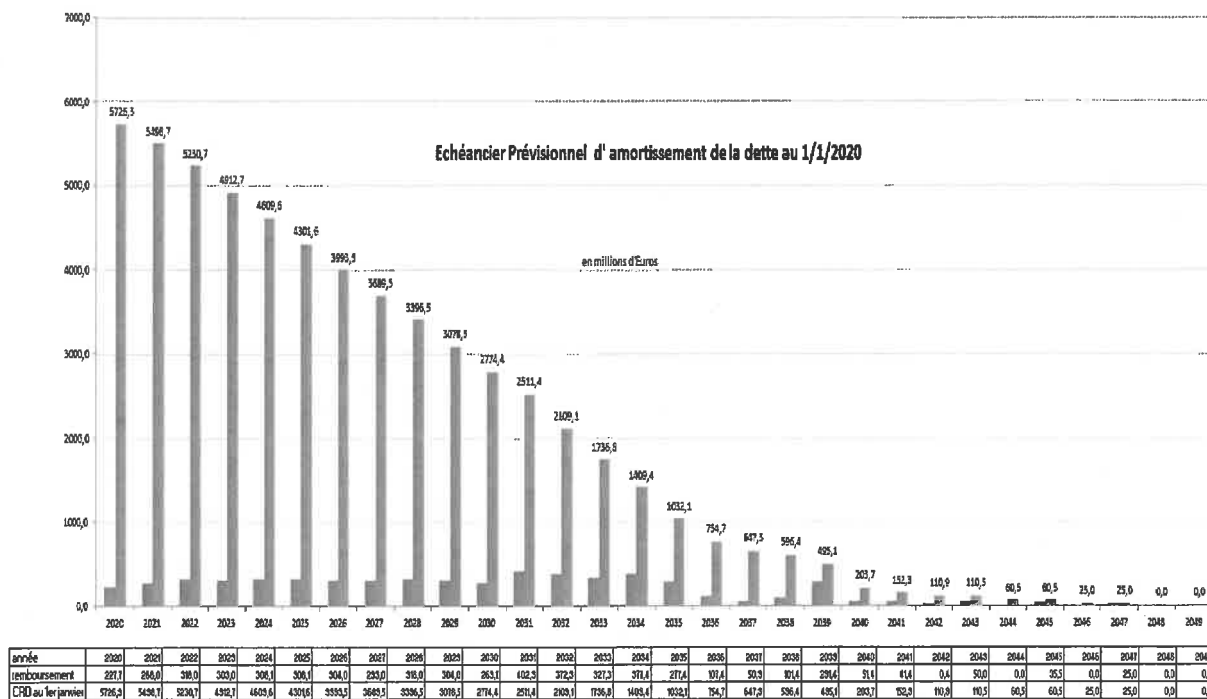
La dette totale de la collectivité aura donc diminué de 40 M€ à l'issue de l'exercice 2019.

b. Structure de la dette bancaire et obligataire

La dette se répartit comme suit :

- Obligataire = 79,25 %;
- Bancaire = 14,45 %;
- Schuldschein (emprunt de droit allemand entre le bancaire et l'obligataire) = 6,3 %.

La maturité moyenne de la dette est inférieure à 10 ans.



Après couverture, au 1er janvier 2020, 98,5 % de la dette parisienne sera à taux fixe et 1,50 % à taux variable. Les produits de couvertures sont des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionnalité et aucun risque de change.

Le taux moyen d'intérêt pour le stock de la dette de la collectivité parisienne est de 1,93 %.

La structure de la dette est saine et sans aucun produit toxique (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte « Gissler »).

c. Conditions financières

En 2018 et 2019, les conditions financières des opérations effectuées ont été les suivantes :

Date de l'emprunt	Format	Montant (en millions d'Euros)	Maturité en années	Taux (en %)	Spread/OAT en bp (soit 0,01%)
23/04/2018	Obligataire public	250	17	1,481	20
16/08/2018	Obligataire privé	25	29	1,72	18
04/09/2018	Obligataire privé	50	20	1,46	17
05/12/2018	Bancaire (CEB)	25	10	0,5	
26/11/2018	Bancaire (BEI)	25	10	0,764	
TOTAL 2018		375	17,3	1,381	19,4
15/05/2019	Obligataire public	250	20	1,241	25
TOTAL 2019		250	20	1,241	25

Les conditions d'emprunt sont particulièrement favorables pour la Ville.

La signature de la collectivité reste appréciée sur les marchés. Même si l'écart moyen vis-à-vis des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) s'est tendu légèrement par rapport à 2018, il reste faible et en-deçà des niveaux observés en 2015-2016 (25 points de base en moyenne sur 2019, contre 19.4 en 2018).

La Ville de Paris s'est vue confirmer respectivement en mai 2019 et en octobre 2019 sa notation « AA » par les agences Fitch Ratings et Standard and Poor's, meilleure note possible pour une collectivité locale française, signe de sa solidité financière et de la qualité de sa gestion. Cette note s'accompagne d'une perspective stable.

Seconde partie – La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

1. La structure des effectifs et des dépenses de personnel du dernier exercice connu (2018)

a. La structure des effectifs budgétaires sur l'année 2018

Les éléments présentés ci-dessous sont établis sur la base des budgets principaux de la collectivité. Les budgets annexes font l'objet d'un encart dédié (voir infra).

Effectifs réglementaires par filière et catégorie au 31 décembre 2018 - Total Commune et Département

Filière	Catégorie			Total titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C			
Administratif	1 753	1 999	3 789	7 541	512	8 053
Technique	1 203	1 069		2 272	16	2 288
Ouvrier		1 683	9 011	10 694	5	10 699
Sécurité		271	3 104	3 375	11	3 386
Sportif et animation	65	1 059	2 328	3 452	843	4 295
Culturel	1 401	901	349	2 651	453	3 104
Médico-social	1 305	2 131	9 877	13 313	424	13 737
Service divers et		282	4 370	4 652	80	4 732
TOTAL	5 728	9 395	32 828	47 951	2 344	50 295

Les budgets annexes

Au 31 décembre 2018, la collectivité parisienne comptait 5 budgets annexes :

- budget annexe de l'eau,
- budget annexe de l'assainissement,
- budget annexe du fossoyage,
- budget annexe des transports automobiles municipaux,
- budget annexe de l'aide sociale à l'enfance.

Effectifs réglementaires des budgets annexes au 31 décembre 2018

Budget	Effectifs budgétaires 2018	BS	Masse salariale 2018 (en K€)
Budget annexe de l'eau	11		539
Budget annexe de l'assainissement	516		23 372
Budget annexe du fossoyage	98		2 876
Budget annexe des transports automobiles municipaux	404		18 503
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance	1 090,16		51 901
Total budgets annexes	2 119,16		97 191

Le budget annexe du fossoyage a été supprimé le 1^{er} janvier 2019. Ses effectifs budgétaires et leur masse salariale ont été transférés sur le budget général au BP 2019.

b. La structure des dépenses de personnel (hors budgets annexes) en 2018

En 2018, la masse salariale des budgets principaux a progressé par rapport à 2017 de 7,3 M€ à périmètre constant, soit +0,31 %, et de 76 M€, soit de +3,32 % en incluant les effets de périmètre liés au transfert des agents de la Préfecture de police à la Ville. La dépense s'est établie à 2 366,92 M€, contre 2 290,95 M€ en 2017.

Cette évolution a essentiellement résulté du transfert de 1 825 agents de la Préfecture de Police à la collectivité parisienne, dans le cadre de la réforme du Statut de Paris, qui occasionne une progression de 71,8 M€ des dépenses de personnel.

Répartition de la masse salariale par catégorie d'agents

Catégorie	Masse salariale 2018 en K€	Proportion
Titulaires	1 983 539	84%
Contractuels	170 257	7%
Autres agents	213 121	
Dont : Vacataires	104 504	4%
Assistants maternels et familiaux	57 740	2%
Emplois aidés	17 666	1%
Aide au retour à l'emploi	21 306	1%
Agent de droit privé	11 902	0,50%
Ensemble	2 366 917	100%

Les éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les vacances et les heures supplémentaires se répartissent de la manière suivante :

Éléments de rémunération	Masse salariale 2018 en K€	Proportion
Traitements indiciaires	1 154 975	48,80%
Nouvelles bonifications indiciaires	9 070	0,38%
Régimes indemnitaires	296 974	12,55%
Heures supplémentaires	21 119	0,89%
Autres éléments de rémunération (décharges de classes, SFT, IR...)	50 595	2,14%
Vacations	82 881	3,50%
Rémunération emplois aidés, apprentis, doctorants CIFRE, stagiaires conventionnés	17 666	0,75%
Rémunérations des assistants maternels et familiaux	57 740	2,44%
Prestations sociales	20 114	0,85%

Éléments de rémunération	Masse salariale 2018 en K€	Proportion
Aide au retour à l'emploi	21 306	0,90%
Remboursement des frais de transport	16 791	0,71%
Contributions employeur	617 679	26,10%
Ensemble	2 366 917	100,00%

Au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 5,1 M€, celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,7M€.

2. L'évolution des effectifs et des dépenses de personnel au cours de l'exercice 2019

a. L'évolution estimée de la masse salariale en 2019

Avec un budget prévisionnel de 2 449,72 M€, ramené à 2 439,72 M€ suite au budget supplémentaire de juillet dernier, la dépense de l'exercice 2019 devrait s'établir à 2 429,72 M€.

Le taux d'exécution de la masse salariale devrait donc atteindre un niveau très élevé, à 99 % des crédits inscrits au BP 2019.

b. L'évolution des effectifs

Hors changements de périmètre liés à la suppression du budget du fossoyage, à la transformation de l'école Du Breuil en régie personnalisée et à la résorption de l'emploi précaire, le budget primitif emplois 2019 a présenté un solde positif de 15 postes (356 redéploiements et 371 créations).

Ce budget a été tourné vers la réalisation des objectifs de mandature et le développement des services publics :

- 134 postes ont été créés pour développer l'offre de service public aux Parisiens ;
- 61 postes ont été créés pour renforcer la cohésion sociale dont 23 créations au titre des changements de périmètre ;
- 105 créations étaient destinées à compléter les dispositifs de la propreté sur l'espace public en complément des 200 emplois créés en 2016 et 2017 et renforcer la sécurité sur l'espace public ;
- 32 créations ont été actées en lien avec les espaces verts, l'environnement et la transition écologique ;
- 62 créations ont été destinées à accompagner les projets de modernisation de l'administration.

D'autres mouvements budgétaires ont été décidés au BP 2019 :

- 101 transformations catégorielles destinées à sécuriser le parcours professionnel et offrir de meilleures perspectives de carrière aux personnels au sein de la collectivité parisienne, notamment pour les filières les plus féminisées, ont également été opérées.
- En outre, 24 postes ont été créés afin de permettre la déprécarisation d'enseignants des conservatoires à la Direction des Affaires Culturelles.
- 39 transferts internes, 400 transformations de postes et 356 redéploiements ont illustré la volonté de faire évoluer les structures, les missions et les façons de travailler, qu'il s'agisse de la numérisation de process, de réorganisations internes, de la mutualisation entre plusieurs structures ou encore de la rationalisation de réseaux d'équipements.

La présentation du budget emplois 2019 a évolué dans le but de le rendre plus lisible :
D'une part, les tableaux annexes retraçant l'ensemble des mouvements budgétaires ont été organisés par fonction, afin d'en faciliter la lecture et l'analyse en termes de politiques publiques.
D'autre part, préfigurant la fusion de la commune et du département qui est intervenue au 1^{er} janvier 2019, les tableaux annexes ont été présentés selon la nomenclature comptable M57 (instruction comptable pour les collectivités uniques et les métropoles).

Le budget supplémentaire 2019 a permis la création de 234 créations de postes, dont 180 postes d'inspecteur de sécurité afin de renforcer l'action de la Ville en matière de sécurité et de lutte contre les incivilités.

3. Les prévisions relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel pour l'année 2020

a. Effectifs

En 2020, la collectivité parisienne continuera d'accompagner l'ouverture de nouveaux services publics au bénéfice des Parisien-ne-s, d'améliorer la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, de renforcer certains secteurs prioritaires comme la lutte contre les incivilités ou encore de lutter contre la pollution au plomb.

Ainsi, la réforme de l'aide sociale à l'enfance se poursuit pour sa 2^e année consécutive, avec la création de 60 postes de travailleurs sociaux visant à garantir la référence de chaque enfant confié à l'aide sociale à l'enfance. Par ailleurs, 97 postes devraient être créés pour l'ouverture de nouveaux équipements d'accueil de la petite enfance, d'équipements culturels et sportifs, ainsi que pour le renforcement des services proposés aux Parisiens. 40 postes seront également proposés pour renforcer la sécurité et la propreté de l'espace public et accompagner la transition écologique. Au total, sous réserve des derniers arbitrages budgétaires, 228,5 créations de postes sont prévues au budget primitif emplois 2020.

38 postes seront également créés correspondant à plusieurs mesures de périmètre : 5 postes correspondant à la reprise en régie de l'Observatoire des toxicomanies et des coordonnateurs des Conseils locaux de santé mentale, 3 postes correspondant à la reprise en régie des personnels des jardins d'enfants Paris Habitat et 30 postes correspondant à la déprécarisation de professeurs de conservatoires précédemment vacataires. Ces mesures de périmètre sont financées par les baisses de subventions et de dépenses de vacances opérées en parallèle.

Le budget 2020 devrait également prévoir des transformations d'emplois destinées à sécuriser les parcours professionnels et à offrir de meilleures perspectives de carrière aux personnels au sein de la collectivité parisienne. Sont ainsi notamment prévues la création d'un débouché en catégorie B pour les personnels de la petite enfance (agents techniques des établissements de la petite enfance et auxiliaires de puériculture) ou encore la montée en compétence et en qualification des agents du service de l'énergie qui se traduit par la transformation de 62 postes d'adjoints techniques en 55 postes de techniciens supérieurs.

Le budget emplois 2020 devrait être quasiment neutre en effectifs, avec le redéploiement, en parallèle de 254,5 postes, rendus possibles par l'évolution des métiers et la modernisation de l'action publique. En outre, la baisse de la démographie scolaire devrait se traduire par un ajustement à la baisse du nombre de postes du secteur scolaire.

Hors changements de périmètre, le solde du budget emplois d'établit à -30 postes.

b. Prévisions relatives aux dépenses de personnel pour l'année 2020

La masse salariale devrait s'établir à 2 466,5 M€ au BP 2020. Elle s'inscrirait en progression de +0,69 % par rapport au BP 2019.

La progression de la masse salariale résultera, pour environ 38 % de son évolution totale de facteurs exogènes, avec notamment la fin de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, la progression spontanée de la masse salariale (effet Glissement vieillesse technicité - GVT) et les coûts liés à l'organisation des élections municipales.

Le coût du schéma d'emplois devrait s'établir à 19,1 M€, dont 11,2 M€ au titre de l'effet année pleine des budgets emplois 2019, 6,7 M€ au titre du budget emplois 2020 et 1,2 M€ en soutien à la reconversion professionnelle pour raisons de santé.

Certaines mesures de la collectivité auront également un impact sur la masse salariale de la collectivité, comme la poursuite de l'extension du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP ou encore l'instauration d'un régime de prévoyance au bénéfice des agents de la collectivité parisienne (pour un impact estimé à 1,2 M€).